

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 01

DOCUMENT AFFICHE DU 9/3 AU 19/3/26

89-2028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 08h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 18 février 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, René Eymery, Jean Pierre Martin, Jérôme Amouriq, Christel Gagliardo, Jean-François Tourres, Joël Reynier (Suppléant),

Etaient absents et représentés : Rémy Queyrel (Pouvoir donné à Jean-François Tourres), Nathalie Baille (Pouvoir donné à Christel Gagliardo), Gaël Pascal (Pouvoir donné à Jérôme Amouriq),

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Robert Nebon,

Objet : Choix du mode de consultation pour le cuvelage de la branche de Charance, au lieudit Oursatas – MAPA de travaux

Monsieur le Président rappelle le dépôt d'une demande de financement auprès des services de l'Etat (DRAAF PACA), pour permettre la mise en œuvre du cuvelage et de l'étanchéité d'un tronçon de canal, au lieudit l'Oursatas en commune de Gap.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la dépense est estimé à 317 000 € HT, correspondant au montant éligible, à hauteur de 80 % de la dépense.

Monsieur le Président indique que la consultation concerne un marché de travaux.

Il propose que soit mis en œuvre un marché à procédure adaptée, avec une durée de consultation de 37 jours, une mise en ligne sur le site « <https://www.e-marchespublics.com/> », la production des différentes pièces usuellement mises en œuvre pour un DCE, à savoir AE, CCTP, CCAP, RC, DQE.

Par suite, le Rapport d'Analyse d'Offres sera produit par les services administratifs de l'ASA, qui l'exposera en Commission d'Appel d'Offres. Une fois que la Commission d'Appel d'Offres aura entendu la présentation du Rapport d'Analyse d'Offres et se sera positionnée, le dossier sera présenté à la Commission Syndicale qui entérinera le choix de l'entrepreneur.

Ouïs cet exposé et après en avoir délibéré, les syndics à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donnent un avis favorable à la mise en œuvre d'un marché à procédure adaptée
- Autorisent le Président à signer tous documents relatifs à ces travaux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que ci-dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Secrétaire de séance
Robert Nebon



Le Président
Claude Nebon

